

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 FEVRIER 2019

Convocation du 10 février 2019

Étaient présents : Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Corinne MOREL, Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Aurélia RIPOCHE

Pierre BAJOR, Jean-Marie BLAINEAU, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT, Pascal RIVET, Stéphane VILLETTE, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absents excusés : Laurent GESTRAUD

Raymond BENITO a donné procuration à Pascal RIVET

Martine QUOIRAUD a donné procuration à Philippe ZANDVLIET

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

Nombre de votants : 11, 13 puis 14

La séance est ouverte à 20 heures 30.

1-LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 18 janvier 2019 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU TRÉSORIER

Le Conseil municipal :

•Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

•Après s'être assuré que le trésorier, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

•Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

•Statuant sur l'exécution du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

•Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Avis favorable : 11

3-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 "ASSAINISSEMENT"

Le compte administratif du budget annexe "assainissement" est présenté et commenté par l'adjoint aux finances.

Le Conseil municipal :

•Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

•Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de

M. Marcel PRECIGOUT conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités

territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe "assainissement" de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	78 241,55 €	74 202,45 €	4 717,30 €	43 360,44 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs	-4 039,10 €	€		38 643,14 €
Résultats antérieurs reportés		41 930,10 €		174 796,22 €
Résultat de clôture		37 891,00 €		213 439,36 €

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur le compte administratif 2018 du budget « assainissement ».

FAVORABLE : 11

4-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 "BUDGET PRINCIPAL"

Le compte administratif du budget principal est présenté et commenté par l'adjoint aux finances.

Le Conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Marcel PRECIGOUT conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	447 208,15 €	559 569,33 €	202 163,50 €	268 416,43 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		112 361,18 €		66 252,93 €
Résultats antérieurs reportés		76 812,92 €		91 231,62 €
Résultats de clôture		189 174,10 €		157 484,55 €

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable pour le compte administratif 2018 du budget principal.

Avis favorable : 11

Monsieur le Maire revient en séance

5-DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

FONCTIONNEMENT

➤ Dépenses

- S'agissant des **charges à caractère général** (chapitre 011), l'objectif pour l'année 2019 est de les stabiliser à hauteur de 150 000 €.

La ligne dépenses d'entretien des bâtiments devra être augmentée.

Les dépenses de fonctionnement courantes pour la voirie devront être maintenues.

- S'agissant des **charges de personnel**, l'augmentation du point d'indice des années précédentes, la refonte du régime indemnitaire et la suppression progressive des CUI ont été digérées par une réorganisation des services et une vacance temporaire à la bibliothèque. À partir du 1er avril, nous perdons un agent sous contrat CUI dont la prestation nous revenait à 5 000 € pour 20 h/semaine. Cette ligne de charges n'est donc pas stabilisée.

L'objectif pour l'année 2019 est de la limiter à hauteur de 234 000 €.

Il est proposé de provisionner une somme de 7 500 € hors charges pour l'ensemble des agents pour la prime de fin d'année (7 000 € en 2018).

- S'agissant des **autres charges de gestion courante** (ch 65), nous nous efforcerons de continuer à les stabiliser en n'augmentant pas les diverses subventions versées notamment au SIVOS (pas si simple).

- S'agissant des **charges financières** nous avons contracté un emprunt de 100 000 € en 2018, au global, l'annuité de la dette (dette ancienne et dette nouvelle) serait ainsi évaluée à 45 119 € (intérêts 10 985 € et capital 34 134 €).

➤ Recettes

- Les produits des services et des domaines ne devraient varier guère.

- En raison des résultats positifs, il ne semble pas utile d'augmenter les taux d'imposition en 2019. La progression des recettes fiscales sera donc exclusivement due à la progression des bases à l'initiative de l'État.

Deux souhaits :

- Souhaitons que l'augmentation des recettes constatée en 2018 soit pérenne.

- Souhaitons que l'État propose une solution pour remplacer les contrats aidés. Dans le cadre d'un CDD l'augmentation des charges patronales et la perte de l'aide de Pôle emploi pénalisent lourdement le budget.

➤ Conclusion

Le budget primitif 2019 sera donc construit à partir de nos recettes 2018 soit 489 000 €. Le produit des immeubles (66 000 €), si possible, doit être conservé pour l'entretien du parc immobilier, voire les dépenses imprévues. Ce qui donnerait :

Charges à caractère général 161 000 €, charges de personnel 234 000 €, autres charges 78 000 €. Les charges financières 16 000 €.

INVESTISSEMENT

➤ **Les restes à réaliser 2018 en TTC sont :**

PLU	15 500 €
FOUR À PAIN « La Côte »	1 230 €
VOIRIE	20 000 €
RESERVE INCENDIE (Chez Filasse)	6 800 €
SALLE POLYVALENTE (sanitaires) DSIL	5 200 €
NOMS DES RUES	10 000 €
PRESBYTERE (couverture)	13 000 €
MULTIPLE RURAL (couverture)	2 000 €
	73 730 €

➤ **Les devis en notre possession sont :**

	HT	TTC
ECOLE (création d'un préau) DETR	5 038,00 €	6 045,60 €
ECOLE (création d'un préau) DETR	3 674,50 €	4 409,40 €
ECOLE (cantine-indicateur de bruit)	2 597,41 €	3 116,89 €
ECOLE (cuisine-four)	5 260,00 €	6 312,00 €
LA HALLE (mise hors péril) Contrat de ruralité DSIL	28 399,00 €	34 078,80 €
SALLE POLYVALENTE (armoire froide)	620,00 €	744,00 €
SALLE POLYVALENTE (table chaude)	1 340,00 €	1 608,00 €
SALLE POLYVALENTE (chauffe-eau)	3 142,80 €	3 771,36 €
BIBLIOTHEQUE (compresseur)	2 161,34 €	2 593,61 €
RESTAURANT (climatisation)	3 111,60 €	3 733,92 €
MAIRIE (régulation chauffage)	1 773,82 €	2 128,59 €
MAIRIE (climatisation)	2 832,83 €	3 399,40 €
MAIRIE (archives)	3 000,00 €	3 600,00 €
VOIRIE FDAC 2019	41 666,67 €	50 000,00 €
NOMS DES RUES (secteur ouest) reliquat 1 100 €	13 000,00 €	15 600,00 €
CIMETIERES (inventaire, assistance juridique)	10 030,50 €	12 036,60 €
TOTAL	127 648,47 €	153 178,17 €

EMPRUNT remboursement du capital	35 000 €
----------------------------------	----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable pour l'orientation budgétaire présentée par l'adjoint aux finances

Avis favorable : 13

6-CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

Afin de régler deux factures avant le vote du BP 2019 et pour respecter les délais de règlement, M. le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de délivrer des certificats administratifs qui engagent à inscrire les deux dépenses au BP 2019 :

- VULFIN & frères pour un montant de 2 593,61 €
- ELABOR pour un montant de 12 036,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne l'autorisation à M. le Maire pour délivrer un certificat administratif pour le règlement des factures ci-dessus.

Avis favorable : 13

7-DETR et CONTRAT DE RURALITE (DSIL)

Dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), M. le Maire présente un dossier pour la création d'un préau dans la cour de l'école primaire.

Les devis estimatifs présentés sont :

- SARLMENUISERIE PENAS pour un montant de 6 045,60 €
- SARL VIAUD Fils pour un montant de 4 409,40 €

Plan de financement :

PROJET « PREAU ECOLE »	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.	PROJET TTC	FINANCEMENT TTC
SARLMENUISERIE PENAS	5 038,00 €		6 046,00 €	
SARL VIAUD Fils	3 674,00 €		4 409,00 €	
DETR 40 % HT		3 485,00 €		3 485,00 €
FCTVA		1 715,00 €		1 715,00 €
AUTOFINANCEMENT		3 512,00 €		5 255,00 €
TOTAL	8 712,00 €	8 712,00 €	10 455,00 €	10 455,00 €

Dans le cadre du Contrat de ruralité sous maîtrise d'oeuvre de la CDC LA ROCHEFOUCAULD-PORTE DU PERIGORD, M. le Maire présente un dossier pour exécuter des travaux de réparation de maçonnerie, charpente et recouvrement de la halle située au Bourg

Les devis estimatifs présentés sont :

- SARL VIAUD Fils pour un montant de 12 522,48 € et 21 556,32 €

Plan de financement :

PROJET « LA HALLE »	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.	PROJET TTC	FINANCEMENT TTC
SARL VIAUD Fils	28 399,00 €		34 079,00 €	
CONTRAT DE RURALITE 80 % HT		19 879,00 €		19 879,00 €
FCTVA		5 590,00 €		5 590,00 €
AUTOFINANCEMENT 20 %		2 930,00 €		8 610,00 €
TOTAL	28 399,00 €	28 399,00 €	34 079,00 €	34 079,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable pour présenter aux financeurs ces deux projets.

8-PERSONNEL COMMUNAL

- Service technique :

M. le maire porte à la connaissance des membres du Conseil que M. Didier MICHEL quittera ses fonctions à partir du 1er avril 2019.

- Bibliothèque :

M. le Maire rappelle que le Conseil a délibéré favorablement lors de la séance du 29 juin 2018 pour recruter Mme Myriam TEIN-BAÏ sous un contrat CDD de 20 h/semaine d'une durée de 6 mois.

Pour convenance personnelle Mme Myriam TEIN-BAÏ sollicite un contrat initial de quatre mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable pour recruter Mme Myriam TEIN-BAÏ pour une période de quatre mois à l'indice brut de 348, indice majoré de 326, au grade d'adjoint d'animation territorial, échelon 1

Avis favorable : 13

Arrivée de Mme Aurélia RIPOCHE

9-SIVOS-

Après une lecture attentive de la proposition de réforme des statuts présentée par la commune de La Rochette lors du Conseil syndical du 11 février 2019, il s'avère que cette proposition n'amène rien de nouveau.

Elle confirme que les deux communes n'ont pas la même vision et des intérêts divergents. Le syndicat continue d'être un syndicat de circonstance.

L'ajout de charges supplémentaires ajoute de la confusion à la confusion.

Dans ce projet, les compétences sont mal définies.

Nous pouvons lire : "compétence du SIVOS-Le SIVOS assume la fourniture des moyens nécessaire au fonctionnement des classes." Nous devons poser la question : dans quel cadre de compétence ? Elle n'est pas définie. Un exemple :

- Acquisition des denrées alimentaires : Nous voyons mal un président de SIVOS assumer cette responsabilité sans avoir la maîtrise interne de la chaîne alimentaire et la responsabilité du personnel de la restauration scolaire. Par ailleurs, qui dit dépenses, dit aussi des recettes. Sans la compétence périscolaire, il ne sera pas possible d'émettre des titres de recettes pour la facturation du service aux parents, ni d'ailleurs régler les fournisseurs.

Cette rédaction est une régression par rapport au statut actuel où la compétence du service des écoles maternelle et primaire des communes d'Agris et de La Rochette est clairement stipulée. En 1992 les deux communes ont entendu clairement confier au syndicat les missions qui étaient les leurs, avant la création du SIVOS (cabinet d'avocats DROUINEAU).

Ce projet de modification des statuts occulte la notion de responsabilité et l'aspect juridique. Il réduit le SIVOS à un rôle principal de trésorier.

Les membres du Conseil municipal regrettent que cette proposition n'ouvre aucune perspective pour régler le différend qui oppose depuis trop longtemps les deux communes.

Ils renouvellent les propositions prises lors de la séance du 18 janvier 2019 :

- D'inclure dans les statuts toutes les charges de fonctionnement et d'investissement pour le bon fonctionnement des classes maternelles et primaires, des garderies scolaires et des restaurants scolaires du SIVOS Agris-La Rochette ainsi que les charges de personnel hors personnel titulaire (statuts des collectivités territoriales).
- De répartir la contribution des communes adhérentes au syndicat sur la base de 50/50 %.

Cette proposition permet de trouver une équité entre les deux communes et de satisfaire la commune de La Rochette qui tient à tout prix à conserver son école, après avoir rejeté la proposition du président du SIVOS de regrouper le RPI sur le site d'Agris.

Dans le cas où cette proposition consensuelle ne recevrait pas un accueil favorable de la part de la commune de La Rochette, la commune d'Agris se verrait contrainte, pour des raisons budgétaires, de baisser le montant de sa subvention d'équilibre au budget du SIVOS. Il sera demandé par courrier au président du SIVOS d'élaborer un BP 2019 en tenant compte de cette position communale.

Avis favorable : 9 Avis défavorable : 1 Abstentions : 4

10-NOMS DES RUES

La procédure adoptée au départ de l'opération a été :

- Proposition par la commission ad hoc
- Délibération par le Conseil municipal
- Information aux administrés par le dépôt d'un courrier dans les boîtes aux lettres
- Étude des remarques, suggestions et propositions des administrés

Afin de finaliser la commande du secteur ouest, il nous faut étudier trois propositions.

- Village des Vieilles Vaures : la commission a proposé pour la RD 88 qui traverse ce village en direction de la Maison forestière du Rond-Point Limousin "Rue de La Moussière". Une administrée regrette que cette rue ne porte pas le nom de "Route de La Braconne".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable pour nommer cette voie "Route de la forêt de La Braconne.

- Une administrée propose :

Nom retenu par le conseil municipal	Proposition de l'administrée
Rue des Gerbelots	Route de La Forêt
Rue des Carrières	Rue de Chez Foucaud
Rue des Chevilloux	Rue de la croix de La Tuilière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis défavorable pour les propositions ci-dessus. La règle est de limiter la longueur des voies autant que faire ce peut et de conserver le plus grand nombre de noms de villages

- Des administrés ont attiré notre attention sur les notions de rue et de route. Nous avons appelé la voie qui mène aux Vieilles Vaures via l'Oxer la rue des Vieilles Vaures et la voie qui mène Chez Filasse et Chez Goby la rue de la Fosse Limousine. Alors que nous n'y sommes pas, nous y allons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable pour retenir cette remarque et nomme ainsi ces voies :

Nom initialement retenu	Nouveau nom de rue
Rue des Vieilles Vaures	Route des Vieilles Vaures
Rue de la Fosse Limousine	Route de la Fosse Limousine
Rue de la croix de La Tuilière	Route de la croix de La Tuilière

Avis favorable : 14 pour les trois délibérations

Le nom des rues pour le secteur ouest est ainsi arrêté :

Nom de la voie	N° voie	
Route d'Angoulême	RD 11	Du giratoire de La Grange à la parcelle 60
Route de La Rochette	RD 40	Du giratoire de La Grange au stade

Route de La Croix de La Tuilière	RD 390	Du giratoire de La Grange puis VC 201 jusqu'à VC 115
Place de La Grange		
Rue des Chamas	VC 115	De la place de La Grange au VC 116 Chemin du Champ de l'Église
Rue des Treize Vents		
Rue de Chez Foucaud	VC 105	De la VC 203 rue des Gerbelots à la R D 11 Route d'Angoulême
Chemin du Champ de l'Église	VC 116	De la VC 201 rue de La Croix de La Tuilière à la VC 105 rue de Chez Foucaud
Rue de La Michenie	RD 390	De La Croix de La Tuilière à la Place du Bourg
Impasse de Chez Grégoire	CR	De la rue de La Michenie
Rue des Chevilloux	VC 208	De la VC 201 Croix de La Tuilière à La Croix du Puysaguet
Rue des Carrières	VC	De la rue des Chevilloux à la rue des Gerbelots
Rue des Gerbelots	VC 203	De la rue des Jouhanets vers la forêt parcelle 414
Rue des Jouhanets	VC 108	De La Croix du Puysaguet à la VC 203 rues des Gerbelots
Impasse des Jouhanets	CR	
Rue de la Halle	VC 101	De la Place du Bourg à la VC 208 rue des Chevilloux
Impasse du Cèdre	CR	Accès à la salle des fêtes
Rue du Reposoir	RD 390	De la Place du Bourg vers Rivières parcelle 1423
Rue de la Source	VC 14	De la Place du Bourg à la rue du Reposoir
Ruelle de l'Église Saint-Caprais	CR 117	De la Place du Bourg à la rue du Reposoir
Impasse de l'École		De la rue des Martonnaux
Rue du Puysaguet		De la VC 208 rue des Chevilloux à la VC 201 rue des Vieilles Vaures
Rue des Martonnaux	VC 103	De la Place du Bourg vers la rue du Puysaguet
Route de la Fosse Limousine	VC 202	De la VC 201 rue des Vieilles Vaures vers la Fosse Limousine parcelle 512
Impasse de Chez Filasse		De la VC 202 rue de la Fosse Limousine
Chemin de Chez Goby	CR 10	De la VC 202 rue de la Fosse Limousine à la parcelle 617
Chemin du Teil	CR 9	De la VC 202 rue de la Fosse Limousine à la parcelle 87
Route des Vieilles Vaures	VC 201	
Chemin du Taillis de Jeannette	VC 205	De la rue des Vieilles Vaures puis CR 11 vers chemin des Pinonnes
Rue du Bandiat	VC 103	De la rue des Martonnaux à la RD 390 route de Rivières
Chemin des Pinonnes	VC 207	RD 88 à la VC 103 rue du Bandiat
Route de Rivières	RD 390	Traverse du Mônac
Rue de La Tardoire	VC 206	De la RD 390 route de Rivières au Pont du Mônac
Chemin des Gouffres	CR	De la RD 390 route de Rivières à la VC 206 rue de La Tardoire
Rue du Mônac	CR 14	De la RD 6 route de La Rochefoucauld à la parcelle 28 Asso. Foncière d'Agris

Route de la forêt de La Braconne	RD 88	De la route des Vieilles Vaures à la Moussière parcelle 359
Place du Bourg		
Giratoire de La Grange		
Maison Forestière du Rond-Point Limousin	RD 88	

11-BRIC A BRAC

Le Comité des fêtes et le T.S.R. se sont associés pour organiser sur le site du T.S.R. un Bric-à-Brac.

Un repas sera organisé le soir et les organisateurs souhaiteraient que la journée s'achève par un feu d'artifice financé par la commune comme dans le passé.

Des élus regrettent que le Bric-à-Brac ne soit pas organisé au Bourg ce qui permettait de l'animer et de le faire connaître. Les organisateurs argumentent que les contraintes de Vigipirate et les terrains pour les places de parking de plus en plus difficiles à obtenir au Bourg les poussent à décentraliser la manifestation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour financer à hauteur de 1 500 € le feu d'artifice et autorisent M. le Maire à signer tout document nécessaire

Avis favorable : 14

12-INFORMATIONS

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'EUROVIA s'engage à réparer les dégradations prématurées sur la VC 201, la VC 202 et la VC 7.

La date du prochain conseil est fixée au **JEUDI 21 MARS 2019 à 20 h 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30